

| |
|--|
| <p style="text-align:center">COMMUNE DE LUSSAN COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2009</p> |
|--|

L'an deux mille neuf, le vingt mars, à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Michel GUERBER, Maire.

Présents : Messieurs M. GUERBER, J.-M. FRANCOIS, B. HAEGELI, R. LAVOINE, T. VIEILLOT et Mesdames N. LOISIL, S. ROUQUETTE, C.-L. CHASTANIER, M. GUY, M. DUFFAUD.

Représenté : B. HAEGELI (procuration à J.M. FRANCOIS)

Absent excusé : P.Y. RENAUD

Arrivé en cours de séance : B. HAEGELI

Secrétaire de séance : J.M. FRANCOIS

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 6 mars 2009.

1) VOTE DES 3 TAXES.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux de taxes par rapport à 2008.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote les taux des 3 taxes pour 2009, sans changement, comme suit :

- Taxe d'habitation : 11.80%
- Taxe foncière (bâti) : 14.22%
- Taxe foncière (non bâti) : 51.94%

2) APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU VERSEMENT ANTICIPE DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA.

Monsieur le Maire donne lecture du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA, lequel permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 151 634,00€ et décide d'inscrire au budget de la commune 801 939,00€ de dépenses réelles d'équipement.

Le Conseil municipal autorise le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction de délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

3) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 : BUDGET ANNEXE
SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'année 2009, équilibré comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-------------|-------------|
| EXPLOITATION | 64 476.00€ | 64 476.00€ |
| INVESTISSEMENT | 349 102.00€ | 349 102.00€ |

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le Budget Primitif M49

4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009 : BUDGET PRINCIPAL M 14

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'année 2009, équilibré comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|---------------|---------------|
| FONCTIONNEMENT | 863 974.00€ | 863 974.00€ |
| INVESTISSEMENT | 1 268 543.00€ | 1 268 543.00€ |

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le Budget Primitif M14

5) QUESTIONS DIVERSES

- Avril en Balade : visite du village et randonnée pédestre les lundis 6 et 20 avril 2009.

Le rendez vous est fixé à 9 H00 au château de Lussan.

- Enduro UFOLEP : le Moto club primeur demande une modification du parcours pour les 1 et 2 mai 2009 suite aux remarques de l'Office National des Forêts.

- Battues Administratives : un arrêté de la Préfecture relatif à la destruction des sangliers sur la commune de Lussan du 23 mars 2009 au 30 avril 2009 vient d'être pris. Il fixe le planning des Tirs Administratifs de nuit de 21h00 à 3H00 le lendemain, et des Battues Administratives de 7h00 à 13h00.

- Location d'un espace communal : « Les Buis de Lussan », sollicitent la location d'un espace communal de 2.70m X 4.20m jouxtant leur propriété. La location serait du 1^{er} mai au 30 octobre afin de dynamiser leur activité en y plaçant 2 à 3 tables en vue d'une pause café-salon de thé d'après midi.

Monsieur le Maire demande à Mr VIEILLOT de quitter la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande.

Contre : 5 Abstention : 4

La séance est levée à 21H00